



**DECISION D'OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT
D'UN INGÉNIEUR HOSPITALIER DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE**

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°91-868 du 5 septembre 1991 modifié par le décret 2018-999 du 16 novembre 2018, portant statuts particuliers des ingénieurs de la Fonction publique Hospitalière ;
Vu l'arrêté du 23 octobre 1992 fixant la liste des titres ou diplômes permettant l'accès aux concours sur titres d'ingénieur hospitalier ;
Vu l'arrêté du 17 mars 1995 modifié par l'arrêté du 12 mai 2010, fixant la composition du jury et les modalités du concours sur titres permettant l'accès au corps des ingénieurs hospitaliers ;
Vu le décret n° 88-163 du 19 février 1988 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Le Directeur du Centre Hospitalier,

Décide :

Article 1 :

L'ouverture d'un concours externe sur titres en vue de pourvoir un **poste d'ingénieur hospitalier** vacant au CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY dans le domaine suivant :

- Ingénieur d'études et de coordination de projets architecturaux à la DPIST

Article 2 :

Peuvent faire acte de candidature pour le concours externe sur titres :

Les titulaires des titres ou diplômes permettant l'accès au concours sur titres d'ingénieur hospitalier, visé au a du 1° de l'article 5-I du décret du 5 septembre 1991, figurant au tableau II annexé à l'arrêté cité.

Article 3 :

La sélection des candidats repose sur l'examen du dossier et un entretien oral de trente minutes avec le jury durant lequel le candidat expose durant dix minutes au plus sa formation, son expérience et son projet professionnel et ses connaissances de la Fonction Publique Hospitalière.

L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury qui s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé. Cet entretien est destiné à permettre au jury d'apprécier la motivation, les qualités professionnelles et l'aptitude du candidat à exercer ses fonctions sur le poste visé par le concours.

Article 4 :

Le jury est composé comme suit :

- a) Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président ;
- b) Un membre du personnel de direction en fonctions dans la région concernée ou les régions voisines, extérieur à l'établissement ou aux établissements dont les postes sont à pourvoir, choisi par le directeur de l'établissement organisateur du concours parmi les personnels de direction de la ou des régions comptant au moins un emploi d'ingénieur hospitalier ;
- c) Deux ingénieurs hospitaliers en fonctions dans la région ou les régions voisines, choisis par le directeur de l'établissement organisateur du concours, dont l'un au moins a la qualité d'ingénieur hospitalier et relève de l'une des spécialités au titre de laquelle le concours est ouvert.

Article 5 :

- Les dossiers de candidatures devront être envoyés ou déposés **en 5 exemplaires** à :

**Mme la Directrice des Ressources Humaines, Service Formation, CENTRE HOSPITALIER
DU ROUVRAY, 4 rue Paul Eluard, BP 45, 76301 SOTTEVILLE LES ROUEN CEDEX**

accompagnés des pièces suivantes :

- Une demande d'admission à concourir ;
- Les diplômes ou certificats dont ils sont titulaires ou une copie dûment certifiée conforme à ces documents ;
- Un curriculum vitae ;
- Le cas échéant, un état signalétique et des services militaires ou une copie dûment certifiée conforme à ce document ou à la première page du livret militaire ;
- Un dossier de six pages maximum (Police : Calibri, Taille 12) exposant l'expérience et le projet professionnel du candidat.

Article 6 :

Le Président informe que cette décision d'ouverture peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Date limite de candidature le : 05/04/2024

Sotteville-Lès-Rouen, le 22/02/2024

La Directrice des Ressources Humaines

Isabelle PHILIPPONNET

